

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2022

Date de convocation : 08 décembre 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Lundi 12 décembre, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Gervais, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard SIGWALT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23, présents : 20, votants : 23

Présents : SIGWALT Richard, RIOU Marie-Claude, LE CIGNE Johann, LANDREAU-BONENFANT Cécile, CROCHET Thierry, SOUCHET Jean, GUILLOT Bertrand, PITAUD Marc, BESSONNET Virginie, MESNEL Sylvain, CHIRON Pierre, DAVID Karine, EVEILLARD Lydia, OGER Arnaud, NICOU Audrey, LAINARD Delphine, JOINT Dorothée, FLEURY Jean-Claude, ISAAC Bertrand, MAROUSSIE Didier.

Absents et excusés : POTIER Stéphanie ayant donné pouvoir à RIOU Marie-Claude, LOIZEAU Jean ayant donné pouvoir à CROCHET Thierry, BATARD Sandrine ayant donné pouvoir à ISAAC Bertrand.

Secrétaire de séance : NICOU Audrey

Les membres présents adoptent à l'unanimité le précédent procès-verbal du 12 décembre 2022.

AVIS

Avis du Conseil municipal sur le projet de création d'un élevage de 39.864 emplacements de volailles au lieu-dit la Catusière

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que dans le cadre de la consultation publique actuellement en cours (du 28 novembre au 23 décembre 2022 inclus) portant sur le projet porté par Madame Aurore DOUCY-GUIGNARD de création d'un élevage de 39.864 emplacements de volailles au lieu-dit la Catusière, le Conseil municipal est appelé, s'il le souhaite, à émettre un avis assorti – le cas échéant – d'observations.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante si elle souhaite que le vote se fasse à bulletin secret.

En application de l'article L. 121-12 du code des communes, plus du tiers des membres présents réclame la tenue d'un vote à bulletin secret.

Il est procédé publiquement au dépouillement du vote et il est donné lecture de toutes les observations formulées sur les bulletins qui en comportent.

Résultats :

- Pour : 14
- Contre : 08
- Nul : 01

L'avis favorable arrive majoritaire avec un total de 14 voix contre 08 voix pour un avis défavorable et 01 voix nulle.

L'ensemble des observations inscrites sur les bulletins de vote sont retranscrites dans l'avis du Conseil municipal.

FINANCES ET BUDGETS

Informations signatures devis et marchés

Monsieur le Maire donne lecture de l'ensemble des devis qui ont été signés entre le 08 novembre et le 28 novembre 2022 inclus.

INVESTISSEMENT			
Fournisseur	Objet de la commande	Montant HT	Budget
CONNEX INFORMATIQUE	PC portable service périscolaire avec disque dur et lecteur CD externe	844,92 €	Commune / Op. 76
SARL LEROY & FILS	Changement gouttières bâtiment La Poste + logement communal + salle des mariages	6.926,11 €	Commune / Op. 46
FONCTIONNEMENT			
Fournisseur	Objet de la commande	Montant TTC	Budget
CONNEX INFORMATIQUE	Tablette informatique Police Municipale	257,05 €	Commune
ADICO ILLUMINATIONS	Location illuminations fêtes de fin d'année	5.983,20 €	Commune
NOMBALAIS MOBILITE	Location autocar pour séance cinéma école privée	109,00 €	Commune
NOMBALAIS MOBILITE	Location autocar pour séance cinéma école privée	109,00 €	Commune
NOMBALAIS MOBILITE	Location autocar pour séance cinéma école privée	109,00 €	Commune
NOMBALAIS MOBILITE	Location autocar pour séance cinéma école privée	109,00 €	Commune
SMACL	Avenant ajustement cotisation assurance flotte automobile	197,88 €	Commune
FOUCAULT RECYCLAGE	Location benne pour tri Fief Angibaud	222,00 €	Commune
SARL MAS PUBLICITE	Impression Echo Gervinois – Hiver 2022	1.638,00 €	Commune
EDITIONS LA BAULE	Registres police municipale	182,60 €	Commune
SARL MAS PUBLICITE	Fourniture papeterie mairie	270,00 €	Commune
BODIN SAS	Reprise enrobé parking suite sinistre	2.526,72 €	Commune
NOMBALAIS MOBILITE	Location autocar pour séance cinéma école publique	218,00 €	Commune

[DCM n°091-09-2022](#)

Liaison centre-bourg de la rue de la Ruée à la rue du Villebon : actualisation demande de financement auprès de l'Etat pour 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération N)089-09-2021 en date du 06 décembre 2021 par laquelle l'assemblée délibérante sollicitait une demande de financement à hauteur de 80% du montant hors taxes des travaux globaux (auprès de l'Etat pour l'année 2022 dans le cadre du projet de liaison piétonne du centre-bourg.

Il fait savoir que l'Agence Martial qui assure la mission de maîtrise d'œuvre a opéré une actualisation de l'estimation du coût du projet et que celui-ci passe de 650.000,00 € HT à

725.000,00 € HT.

Monsieur le Maire sollicite auprès du Conseil municipal la reconduction de la demande de financement auprès de l'Etat en prenant en compte ce nouveau chiffrage pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Sollicite une subvention calculée sur le montant horaire taxes des travaux globaux (travaux + maîtrise d'œuvre + divers) auprès de l'Etat pour l'année 2023 dans le cadre de la liaison piétonne du centre-bourg,
- Approuve le plan de financement lié à cette opération en annexe,
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents à intervenir.

[DCM n°092-09-2022](#)

Instauration d'un tarif pour les interventions du personnel des services techniques

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans certaines circonstances exceptionnelles, les personnels des services techniques est contraint de réaliser certaines missions qui incombent à des particuliers (ramassage de déchets suite à dépôts sauvages, élagage d'arbres dont une partie déborde sur le domaine public et constitue un risque pour un tiers).

Il propose à l'assemblée délibérante d'adopter un tarif permettant de facturer ces interventions et ainsi sensibiliser les particuliers concernés à ces incivilités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à recourir aux personnels des services techniques dans les cas cités ci-dessus,
- Valide le montant de 30,00 € (*trente euros*) par heure et par agent lors d'une intervention,
- Dit que toute heure commencée est réputée consommée,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à établir le titre de recettes correspondant à l'intervention.

[DCM n°093-09-2022](#)

Subvention Amicale laïque pour organisation bal traditionnel 2023

↳ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la demande de subvention adressée par l'Amicale laïque de l'école publique Les Gernovelles en date du 15 novembre 2022 par laquelle elle sollicite l'octroi de la somme de 700,00 € pour contribuer au financement de l'organisation d'un bal traditionnel du printemps le 15 avril 2023.

Il rappelle que cet événement a été organisé le printemps dernier par la commune à laquelle l'Amicale laïque a participé en gérant le service boisson.

Il propose au Conseil municipal d'accorder la subvention demandée au motif qu'il reviendra à l'association la totalité de l'organisation de cette manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Valide l'attribution d'une subvention à l'Amicale laïque de l'école publique Les Guernovelles d'un montant de 700,00 (sept cents euros) pour organiser un bal traditionnel du printemps le 15 avril 2023,
- Dit que cette dépense sera inscrite à l'article budgétaire 6574.

DCM n°094-09-2022

Régie de recettes restaurant scolaire – Clôture régie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération en date du 15 avril 2008 par laquelle l'Assemblée délibérante avait ouvert une régie de recettes pour encaisser les produits issus de l'exploitation du service du restaurant scolaire.

Il précise que suite à la mise en place du nouveau système de facturation (cf. émission de titres budgétaires), la régie de recettes du restaurant scolaire est devenue inactive depuis la rentrée scolaire de septembre 2022.

Il propose à l'Assemblée délibérante de procéder à sa clôture à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide la clôture de la régie de recettes du restaurant scolaire à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cette clôture.

DCM n°095-09-2022

Régie de recettes garderie municipale – Clôture régie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération en date du 16 juin 2014 par laquelle l'Assemblée délibérante avait ouvert une régie de recettes pour encaisser les produits issus de l'exploitation du service de garderie municipale.

Il précise que suite à la mise en place du nouveau système de facturation (cf. émission de titres budgétaires), la régie de recettes de la garderie municipale est devenue inactive depuis la rentrée scolaire de septembre 2022.

Il propose à l'Assemblée délibérante de procéder à sa clôture à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide la clôture de la régie de recettes de la garderie municipale à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cette clôture.

AFFAIRES SCOLAIRES

Compte-rendu de l'assemblée générale de l'APEL du 13 octobre 2022

Madame Cécile LANDREAU-BONENFANT, Adjointe au Maire, informe les membres du Conseil municipal du compte-rendu de l'assemblée générale de l'APEL de l'école privée Notre Dame de Bordevert en date du 13 octobre 2022.

Elle rappelle que l'APEL participe aux projets pédagogiques, gère des actions et manifestations tout au long de l'année scolaire et est le lien entre les familles et l'école. L'APEL a également un rôle d'information et d'échange afin de représenter les parents auprès des institutions scolaire et catholique ainsi que des pouvoirs publics (cf. Mairie).

Le vote du bureau de l'association a renouvelé en partie sa composition avec :

- | | |
|--------------------------------------|-------------------------------------|
| - Présidente : Aurore DOUCY-GUIGNARD | - Vice-secrétaire : Aurélie GAUTIER |
| - Vice-Présidente : Magalie OGER, | - Trésorier : Antoinette PEIXEIRO |
| - Secrétaire : Emelyne NAULLEAU | - Vice-Trésorier : Sarah ORSONNEAU |

Madame Cécile LANDREAU-BONENFANT précise que les comptes de l'APPEL sont à l'équilibre ce qui permet de financer les bureaux des classes de CP, du matériel divers ainsi que la participation aux sorties scolaires pour un montant global de 6.118,30 €.

De nombreuses actions pour l'année scolaire 2022/2023 sont programmées parmi lesquelles la vente de gâteaux BIJOU, de calendriers et bien d'autres encore.

[DCM n°096-09-2022](#)

Service d'accueil périscolaire : modification du règlement intérieur

Madame Cécile LANDREAU-BONENFANT, Adjointe au Maire, rappelle la mise en place d'un nouveau règlement intérieur pour le service d'accueil périscolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre dernier dans le cadre du nouveau fonctionnement de celui-ci.

Elle fait savoir qu'après une première période d'adaptation des familles à la nouvelle facturation et au nouveau règlement, celles-ci sont dans leur très grande majorité satisfaites de ce fonctionnement.

Certaines familles ont toutefois porté à l'attention du service l'incohérence qu'il y avait à facturer un enfant inscrit mais non présent et dont l'absence n'avait pas pu être signalé avant la veille à 18h00 lorsque ladite absence est dû à une raison médicale survenue soit dans la nuit, soit dans le courant de la journée.

Madame Cécile LANDREAU-BONENFANT propose au Conseil municipal de modifier le règlement intérieur du service d'accueil périscolaire en ajoutant dans son article 05 les mentions suivantes :

- Si un enfant est malade la nuit et qu'il est inscrit à l'accueil périscolaire le lendemain matin ou soir, il est cependant possible d'annuler le périscolaire par courriel à periscolaire@saintgervais-vendee.fr.
- Si un enfant quitte l'école en cours de journée parce qu'il est malade et qu'il était inscrit le soir au périscolaire, il est possible de l'annuler par courriel à periscolaire@saintgervais-vendee.fr.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide la modification du règlement intérieur du service d'accueil périscolaire tel que proposé ci-dessus,
- Dit que le nouveau règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

AFFAIRES SOCIALES

Point sur l'avancée de l'analyse des besoins sociaux

Monsieur le Maire fait savoir que la tenue des ateliers ouverts aux prestataires (associations et professionnels) à Bois de Céné le 28 novembre 2022 sur les thèmes « Famille » et « Handicap » et le 1er décembre 2022 à Beauvoir sur Mer sur les thèmes « Séniors » et « Précarité » ont rencontré leur public.

De même, la tenue du *Café Germaine* le 03 décembre 2022 entre 10h00 et 12h00 place de l'église où des animations étaient proposées pour compléter les résultats de l'enquête a connu un certain succès.

En revanche, il est regrettable que l'atelier ouvert au grand public qui devait se tenir salle du Villebon le 1^{er} décembre dernier n'a pas pu avoir lieu faute d'un nombre suffisant de participants puisque sur les 38 inscrits, seuls trois se sont déplacés.

URBANISME BATIMENTS

Rapport de la commission communale

Madame Marie-Claude RIOU, Adjointe au Maire, présente les décisions prises par la Commission communale lors de sa dernière réunion.

Présentation des DIA

Madame Marie-Claude RIOU, Adjointe au Maire, présente le tableau des déclarations d'intention de ne pas aliéner :

N°34/2022	M. MALIVET Jean, M. MALIVET Yves, Mme TARGET Claire et M. BITTEL Edouard à M. GUILLET Benoit et Mme STEVENARD Christine, 9 allée des Mimosas
N°35/2022	Mme COSSE Danièle aux conjoints FAUVEL, 17 rue du Fief Sauzin
N°36/2022	M. MARCHAND Eric et Mme MARCHAND à M. RICHARD Jean-Michel et Mme RICHARD Sylvie, 6 rue de la Clé des Champs
N°37/2022	Mme BAUDART Nadine à M. LE BRETON Jean-Noël, 4 allée des Aigrettes
N°38/2022	M. BARAILLIERE Francis à Mme NOUVEL Mireille, 9 bis rue du Pré du Temple
N°39/2022	M. BOUTOLLEAU Mickaël et Mme BESSONNET Virginie à M. GAUTIER Baptiste et Mme BOUHIER Elodie, 78 et 80 Bis rue du Villebon
N°41/2022	M. BICHON Maxime à M. LANNES Jean-Marie et Mme LANNES Catherine, 1 allée des Eglantiers

DCM n°097-09-2022

Lotissement communal Le Gaveau : adoption du projet finalisé de la tranche II et dénomination du quartier d'habitations correspondant

Monsieur le Maire présente la dernière esquisse réalisée par le cabinet Voix Mixtes se rapportant à la tranche II du projet de lotissement communal Le Gaveau.

Il indique que cette seconde tranche comprendra 13 lots libre et qu'un plan de clôture sera annexé à chaque lot réglementant ainsi leur construction.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider le projet et de dénommer le quartier d'habitations qui en résultera.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide le projet finalisé de cette deuxième tranche du lotissement communal dont l'assiette de projet global se situe entre l'allée du puits, la rue de la source et la rue des genêts,
- Adopte la dénomination suivante pour ce quartier d'habitations : La Chênaie,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le permis d'aménager correspondant et à lancer la consultation des entreprises.

[DCM n°098-09-2022](#)

Lotissement communal Le Gaveau : dénomination des rues du quartier d'habitations La Chênaie

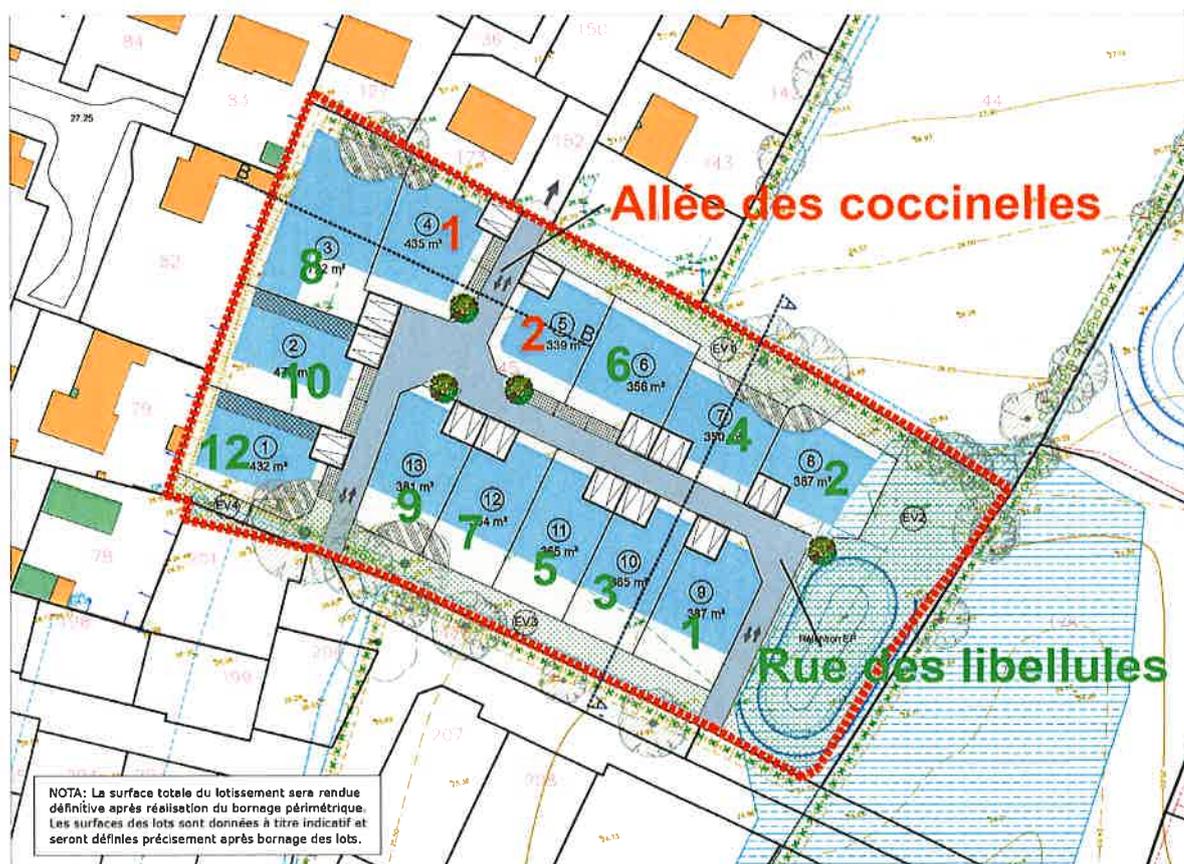
Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'attribuer un nom aux rues qui composent le quartier d'habitations La Chênaie afin de localiser aisément les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La Commission urbanisme réunie le 06 décembre 2022 propose au Conseil municipal la dénomination suivante :

- Rue des libellules (voie structurant du quartier),
- Allée des coccinelles.

Elle propose également d'arrêter la numérotation des bâtiments comme proposée sur le plan qui suit :

Quartier d'habitations La Chênaie



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide la dénomination et la numérotation des voies du quartier d'habitations La Chênaie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNICATION AFFAIRES CULTURELLES SPORTIVES ET DE LOISIRS

Bilan du Téléthon 2022

Monsieur Thierry CROCHET, Adjoint au Maire, dresse un bilan des activités menées dans le cadre du Téléthon les 02 et 03 décembre 2022.

Il fait savoir que le loto a rencontré un vif succès en termes de fréquentation et que les ventes de gâteaux et viennoiseries organisées par l'APEL et l'APEG ont été prolifiques.

La ballade pour découvrir Saint Gervais n'a compté que 07 participants en raison de la fraîcheur des températures.

Il précise que le montant des fonds récoltés sera présenté au prochain Conseil municipal, le 23 janvier 2023.

AFFAIRES GENERALES

DCM n°099-09-2022

Personnel communal : modification du RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°145-12-15 du 07 décembre 2015 par laquelle le Conseil municipal avait mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents à compter du 1er janvier 2016.

Il rappelle les délibérations successives (206, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2022) qui ont adapté ce dispositif en l'étendant aux différents corps d'emplois de la fonction publique territoriale à mesure de la parution des textes légaux et en révisant ses montants plafonds.

Il propose au Conseil municipal de modifier les montants plafonds de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA) qui composent le RIFSEEP pour les calquer sur ceux fixés par la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide la modification du règlement intérieur du service d'accueil périscolaire tel que proposé ci-dessus,
- Dit que le nouveau règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2023.

DCM n°100-09-2022

Adhésion de la Commune au service de Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire qui entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO).

Il rappelle également le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 qui définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une MPO et qui fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Il précise que dans le cadre de recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre de décisions administratives réglementaires définis, ceux-ci doivent être précédés d'une médiation préalable obligatoire.

Monsieur le Maire propose que la collectivité adhère au service de médiation préalable obligatoire que propose le Centre de Gestion de la Vendée auquel la commune est affiliée et sollicite l'autorisation de signer la convention en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer à la médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Vendée auquel la commune est affiliée,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif du Budget Général 2023.

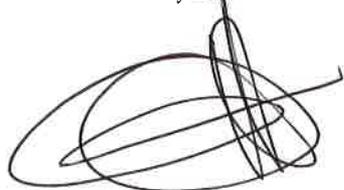
Dates à retenir :

☞ Vendredi 16 décembre, Noël du personnel et pot de départ de Claudie ROBIN, salle des mariages

Prochains conseils municipaux à 20h : lundi 23 janvier 2023, lundi 27 février 2023

La secrétaire de séance,

Audrey NICOU



Le Maire,

Richard SIGWALT

